

Conseil ministériel

FRENCH only

OSCE

Helsinki

4 et 5 décembre 2008

Intervention du Comité International de la Croix Rouge (CICR)

Monsieur le Président,

1. L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont des **mandats** et des **responsabilités différents**. La sécurité est au cœur du mandat de l'OSCE. Pour le CICR, c'est la protection de la vie et de la dignité, l'assistance aux victimes des conflits armés et des autres situations de violence, ainsi que le respect du droit international humanitaire et qui sous-tendent sa mission.

2. Les objectifs essentiels de nos organisations respectives sont liés à la protection de la dignité humaine. C'est dans la reconnaissance de l'importance de celle-ci que se situe le ciment de notre **respect mutuel**.

3. Il faut ici rappeler les caractères spécifiquement **neutre** et **indépendant** du CICR qui sont des éléments essentiels de son identité et l'élément de **confidentialité** qui veut que le CICR privilégie toujours comme mode d'action premier le dialogue bilatéral et confidentiel avec la partie concernée. Si cette dernière règle nous retient en principe de partager avec des tiers nos conclusions et recommandations, elle ne nous empêche cependant pas de les informer sur nos programmes et activités et de sensibiliser la communauté internationale aux drames vécus sur le terrain par les victimes.

4. Ce sont avant tout ces éléments qui permettent d'assurer le meilleur **accès** possible aux victimes des conflits. Le CICR a ainsi pu, certainement grâce à la reconnaissance de son mandat exclusivement humanitaire, sa neutralité et de son indépendance ainsi

qu' à l'acceptation de ces modes d'action propres, déployer immédiatement toute l'action nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires lors du récent conflit en lien avec l'**Ossétie du Sud**, ceci y compris sur le territoire de cette dernière. Il poursuit aujourd'hui ses efforts pour soulager les souffrances des victimes de ce conflit, avec une attention particulière envers la population civile vivant dans les zones rurales reculées et qui doit faire face à des difficultés accrues avec l'arrivée de l'hiver.

Monsieur le Président,

5. Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur **deux problèmes** essentiels qui restent **d'actualité pour un certain nombre de contextes dans l'espace de l'OSCE**. Il s'agit certainement de questions qui doivent être résolues pour rétablir la confiance entre tous les acteurs et communautés concernés. Ils ne peuvent donc laisser indifférents ceux qui recherchent un relèvement durable post-conflit. Pour le CICR, ces problèmes sont au coeur de ses activités de protection et donc du noyau dur de son mandat. Il s'agit d'une part de la question des personnes disparues et d'autre part du rétablissement des liens entre les membres des familles séparées.

6. Les **disparitions** qui se passent parfois à large échelle dans les conflits armés et les autres situations de violences constituent l'une des sources les plus terribles des souffrances humaines. Très souvent, elles constituent un frein important à la réconciliation nationale, indispensable pour retrouver le chemin de la paix. Le droit international humanitaire comprend notamment un principe fondamental selon lequel les familles des personnes disparues ont le droit de connaître le sort de leurs proches.

7. Le CICR fait tout pour assurer le respect de ce principe. Il déploie ainsi, sans relâche, des efforts pour établir un dialogue avec les autorités concernées pour qu'elles prennent les mesures nécessaires pour prévenir et mettre fin aux disparitions; il les soutient en ce domaine avec son expertise et en servant d'intermédiaire neutre entre elles et les familles. C'est en effet avant tout ces autorités qui doivent s'atteler à ce problème puisque ce sont elles qui très souvent peuvent parvenir aux informations nécessaires pour apporter des réponses aux familles. Les visites menés par le CICR aux personnes détenues ou ses programmes pour restaurer les liens familiaux, même s'ils ne sont pas

conduits exclusivement pour prévenir, réduire ou résoudre les disparitions, participent néanmoins à ces efforts.

8. Dans les Balkans, le CICR a pu jouer un rôle clé dans ce dossier et aujourd'hui encore au Kosovo, il préside, grâce à son caractère spécifiquement neutre, le Groupe de Travail sur les Personnes Disparues. Dans ce contexte, des résultats non négligeables ont été atteints mais les parties concernées doivent absolument être encouragées à poursuivre leurs travaux.

9. Dans le Sud Caucase, le CICR collecte, depuis de nombreuses années et en relation avec les conflits du Nagorny Karabakh ou d'Abkhazie, des allégations de disparitions qui lui sont communiquées par les familles. Ici aussi grâce à la reconnaissance de sa neutralité, il parvient à dialoguer avec les autorités concernées pour les pousser à prendre des mesures réelles et effectives en ce domaine.

10. En Tchéchénie, le CICR est prêt à soutenir les autorités sur la base de son expertise et a initié avec elles un dialogue qu'il espère pouvoir approfondir dans l'avenir afin que des mesures concrètes soient effectivement prises pour apporter toutes les réponses possibles aux familles.

11. Dans le cadre du récent conflit en Géorgie, les visites du CICR, dès le début du conflit, aux civils et militaires, arrêtés ou capturés, ainsi que les réunions de familles, qui ont pu être organisées après avoir réussi à retrouver les membres de familles séparées, ont déjà permis d'éviter à de nombreuses familles de voir leurs proches disparaître. Le CICR suit bien entendu avec attention cette problématique pour prendre toutes les mesures qu'il peut selon les besoins.

12. Ceci nous amène à l'importance de **rétablir les liens entre les membres des familles séparées**. Les déplacements de population, qui malheureusement accompagnent trop souvent l'irruption de la violence, entraînent l'éclatement de familles. Les séparations sont d'autant plus dramatiques lorsqu'elles concernent des personnes particulièrement vulnérables comme les enfants, les femmes ou les personnes âgées. Le respect de l'unité familiale est évidemment essentiel au respect de la dignité humaine.

13. Chaque année, le CICR et les sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge aident des centaines de milliers de personnes à rétablir le lien avec leurs familles. Une nouvelle stratégie en ce domaine a d'ailleurs été adoptée l'année passée par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la période 2008-2018 et atteste de l'importance qu'il réserve à cette question.

14. Dans le cadre du récent conflit en Géorgie, le CICR a réussi, en jouant son rôle d'intermédiaire neutre, à réunir de nombreuses personnes séparées de leur famille. Il a reçu pour ce faire la coopération requise de toutes les parties concernées. Près de 300 personnes ont ainsi pu être réunies avec leurs proches. Une grande majorité d'entre elles était des personnes âgées se trouvant dans une situation particulièrement précaire et vulnérable en raison de leur âge, de leur état de santé et de leur isolement consécutif aux déplacements de la population pour fuir les hostilités.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs,

15. Pour terminer, je souhaiterais rappeler que la Convention interdisant l'emploi, la production et le stockage des **armes à sous munitions** ainsi que leur transfert, adoptée le 30 mai dernier à Dublin, vient d'être ouverte, il y a 2 jours, à signature à Oslo. Les armes à dispersion ont des caractéristiques uniques qui les rendent extrêmement dangereuses pour les civils au moment où elles sont utilisées et encore bien après la fin des conflits. Le CICR a estimé depuis plusieurs années que des règles portant spécifiquement sur les armes à dispersion étaient nécessaires et que la communauté internationale devait de toute urgence conclure un nouveau traité. Le CICR encourage vivement les Etats membres de l'OSCE à prendre toutes les mesures possibles pour participer et promouvoir la participation la plus large possible à cet instrument par l'ensemble de la Communauté internationale.

Je vous remercie de votre attention